

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
COMMUNE d'EPINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le huit décembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Trufflet, Desnos (arrivée à 19h53), Passier (arrivée à 19h54), Ducoux (arrivée à 20h23), M.M. Després, Ruaux, Bourgeault, Gautrin, de La Chesnais (arrivée à 20h04), Roizil, Hardy (arrivée à 21h51).

Absents excusés : Mme Choquet Anne-Laure (procuration remise à Mme Ramé-Prunaux Sylvie), Mme Roger Colette (procuration remise à M. Després Jean-Louis),

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Philippe Ruaux a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Point additionnel : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

N° 2021-12- 103 – Transfert du centre de secours au Département d'Ille et Vilaine.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SIVU créé pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol de Bretagne, regroupe les communes de Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Dol-de-Bretagne, Épiniac, La Fresnais, Hirel, Mont-Dol, Roz-Landrieux et le Vivier-sur-Mer.

Le centre de secours, situé sur la commune de Baguer-Pican, après sa construction par le syndicat, a été mis à la disposition du SDIS d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, moyennant une participation financière annuelle de 113 049 €.

Madame le Maire indique que suite à la négociation engagée avec le Département d'Ille-et-Vilaine, le Conseil syndical, réuni le jeudi 18 novembre 2021, a approuvé le transfert du Centre de secours au profit du Département d'Ille et Vilaine au 1^{er} janvier 2022.

En contrepartie de la cession à titre gratuit du bâtiment, les deux emprunts réalisés par le syndicat pour la construction du centre de secours seront transférés au profit du

Département, soit un montant de 1 407 229,93€ (1 695 804 € en tenant compte des intérêts). Compte tenu des règles de financement fixées par le Département, intégrant une participation des communes à la construction des centres de secours, la part de l'emprunt que le Département devra prendre en charge sera de 1 348 761 €.

La différence entre le montant de la totalité de la dette transférée et la part à supporter par le Département, soit 347 043 €, est à répartir entre les communes membres du syndicat. Ce montant correspond à la part due par les communes dans le cadre de la construction d'un centre d'incendie et de secours, quel que soit le maître d'ouvrage.

Il est proposé de répartir la participation des communes de la manière suivante, en tenant compte pour partie du financement octroyé au titre du contrat de territoire de Saint Malo Agglomération au profit des communes d'Hirel et La Fresnais lors de la construction du bâtiment (96 200 €) :

	Répartition de l'emprunt sur l'ensemble des communes. Montant annuel sur une durée de 12 ans
Baguer Morvan	2 874 €
Baguer Pican	3 210 €
Dol de Bretagne	11 957 €
Epiniac	2 597 €
La Fresnais	1 812 €
Hirel	1 088 €
Mont Dol	1 710 €
Roz Landrieux	2 115 €
Le Vivier	1 557 €
TOTAL	28 920 €

Une convention sera passée entre le Département d'Ille et Vilaine et chacune des communes membres du syndicat pour acter les modalités de ce remboursement annuel. Afin que la charge annuelle à supporter par les communes soit du même niveau que la charge qu'elles avaient à supporter avant le transfert, le Département propose d'étaler le remboursement sur douze années.

Afin que ce transfert puisse être réalisé au 1^{er}, les Conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer avant la fin de l'année 2021. Le transfert de compétence doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En conséquence de ce transfert de propriété, le Préfet d'Ille-et-Vilaine prendra un arrêté de cessation de la compétence du syndicat à date d'effet du 1^{er} janvier 2022, à la condition que le Département d'Ille-et-Vilaine ait lui-même délibéré en ce sens avant le 31/12/2021. Celui-ci entraînera ensuite la dissolution du syndicat, sur laquelle les communes membres auront à se prononcer au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide,

- **D'APPROUVER** le transfert du centre de secours de Dol de Bretagne au Département d'Ille et Vilaine à la date du 1^{er} janvier 2022 ;

- **D’APPROUVER** en conséquence la cessation de compétence du SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol de Bretagne ;
- **DE TRANSFERER** les emprunts contractés par le SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol de Bretagne au Département d’Ille-et-Vilaine et de répartir la contribution due par les communes au profit du Département, qui fera l’objet d’une convention entre le Département et chacune des communes membres, de la manière suivante :

	Répartition de l'emprunt sur l'ensemble des communes. Montant annuel sur une durée de 12 ans
Baguer Morvan	2 874 €
Baguer Pican	3 210 €
Dol de Bretagne	11 957 €
Epiniac	2 597 €
La Fresnais	1 812 €
Hirel	1 088 €
Mont Dol	1 710 €
Roz Landrieux	2 115 €
Le Vivier	1 557 €
TOTAL	28 920 €

- **D’AUTORISER** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le d’Ille-et-Vilaine et à M. le Président du SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol de Bretagne ;
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et documents s’y rapportant, notamment la convention entre la commune et le Département d’Ille et Vilaine relative à la prise en charge de la part de l’emprunt revenant à la commune.

N° 2021-12-104 – Travaux de rénovation de l’église du bourg de Saint-Léonard : désignation de la maîtrise d’œuvre.

Madame le Maire fait connaître au conseil qu’un avis d’appel public à la concurrence (AAPC) a été lancé pour un marché de maîtrise d’œuvre dans le cadre des travaux de rénovation de l’église du bourg de Saint-Léonard.

Madame le Maire fait savoir que 2 offres ont été reçues et auditionnées par la commission d’appel d’offres qui a décidé de retenir le cabinet d’études **POUGHEOL** pour un montant de **58 125 € HT**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la décision de la commission d’appel d’offres.
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces du marché d’études.

N° 2021-12-105 – Délégations du conseil municipal au Maire.

Par délibération n°2021-09-72 du 21 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de déléguer un certain nombre de compétences au Maire.

Cependant la délibération doit fixer les limites ou conditions des délégations données avec une précision suffisante.

Dans le cas de la délibération du 21 septembre le conseil municipal n'a pas défini précisément les délégations prévues par les alinéas 15°, 17° et 21° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En conséquence une nouvelle délibération est proposée.

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 4000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 en zone U et en zone AU, dans la limite de 250 000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée de 5000 € ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-09-72 du 21 septembre 2021.

N° 2021-12-106 – Dont acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 pour les collectivités de moins de 20 agents.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération 2019-09-66 du 24 septembre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

- **D'ACCEPTER** le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

N° 2021-12-107 – Lotissement le Courtil de la Fontaine : Acte d'engagement lot 12.

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°12 d'une superficie de 399 m² par Monsieur GAUTIER Patrick, domicilié 25 rue des chênes, Baguer Morvan Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-07-62 en date du 10 juillet 2019, fixant le prix de vente à 70€ TTC le m².

Le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la vente du lot n°12 à Monsieur GAUTIER Patrick, au prix de 399 m² x 70€ = 27 930 € TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2021-12-108 – Lotissement le Courtil de la Fontaine : Acte d'engagement lot 17

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°17 d'une superficie de 478 m² par Madame BACHELET Lydie et Monsieur FEILLEL Maxence, domiciliés au lieudit Langavan à Saint-Méloir-des-Ondes. Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-07-62 en date du 10 juillet 2019, fixant le prix de vente à 70€ TTC le m².

Le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la vente du lot n°17 à Madame BACHELET Lydie et Monsieur FEILLEL Maxence, au prix de 478 m² x 70€ = 33 460 € TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2021-12- 109 – Cession à titre gratuit par un particulier d'un terrain à la commune

Madame le Maire informe le conseil du souhait de Monsieur Jean GAGNARD de céder à titre gratuit à la commune deux parcelles AB 428 et AB 430, rue des artisans.

Le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la cession à titre gratuit de Monsieur GAGNARD de ses 2 parcelles AB 428 et AB 430, d'une surface totale de 386 m².

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-11-102 du 16 novembre 2021.

N° 2021-12- 110 – Tarifs de location de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les montants suivants :

1) Personnes domiciliées dans la Commune :

- salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)	345.00 €
- salle 2 ^{ème} journée	190.00 €
- vin d'honneur	73.00 €
- repas des associations communales	126.00 €
- associations communales	105.00 €

(loto, concours de belote, thé dansant, entreprises...)

2) Personnes domiciliées hors Commune :

- salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)	457.00 €
- salle 2 ^{ème} journée	235.00 €
- vin d'honneur	102.00 €
- associations, coopératives ou autres organismes, entreprises (avec vidéoprojecteur et micro)	194.00 €

Une caution de 1 000 € est demandée aux locataires de la salle.

Par ailleurs, pour les frais de chauffage, le tarif est maintenu à 0.30 € le kWh.

La gratuité de la salle est accordée pour :

- les associations communales : une fois par an,
- les activités de l'école, sur le temps scolaire,
- les activités hebdomadaires des associations communales.

N° 2021-12-111 – Tarifs de location de la salle de la Motte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, de fixer les tarifs de location des salles à la Motte, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les montants suivants :

1) Personnes domiciliées dans la Commune :

- Vin d'honneur	50.00 €
- Repas froid	75.00 €
- Réunion des associations communales	Gratuit

2) Personnes domiciliées hors Commune :

- Vin d'honneur	77.00 €
- Repas froid	102.00 €
- Réunion associations	51.00 €

Par ailleurs, une caution de 500 € sera demandée aux locataires de la salle.

N° 2021-12- 112 – Tarifs funéraires

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, de fixer les tarifs funéraires à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les montants suivants :

1) Les concessions :

- concession trentenaire de 2 m ²	113.00 €
- concession trentenaire de 4 m ²	223.50 €

2) L'espace cinéraire :

- case columbarium pour 15 ans	601.00 €
- case columbarium pour 30 ans	901.00 €
- cavurne pour 15 ans	421.00 €
- cavurne pour 30 ans	601.00 €
- jardin du souvenir – dispersion des cendres	84.00 €

N° 2021-12- 113 – Tarifs des fournitures de voirie.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les tarifs des fournitures de voirie doivent être réétudiés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de facturer les fournitures de voirie aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les montants suivants.

- buse D 300 centrifugée béton 2,40 m	77.00 € TTC
- tube écobox D 300 en 6 m	83.00 € TTC
- tube écobox D 250 en 3 m	31.00 € TTC
- grille plate PMR 60x60	157.00 € TTC
- grille concave PMR 50/50	77.00 € TTC
- tout venant (empierrement 0.31.5)	11.07 € TTC la Tonne

Compte rendu des commissions

Mme Laurent présente le bilan de la commission cimetièrè :

- des travaux d'aménagement autour du cimetière sont en réflexion, l'abattage de la haie côté ouest pourra être réalisé en même temps que celle du city stade. Un banc a été demandé dans l'enceinte du cimetière avec un arbre, des pots pourraient être installés devant la porte en respectant le passage de 1,40m pour l'accessibilité.
- la mise en place des composteurs fonctionne bien et une installation sera envisagée à Saint Léonard.
- la croix en bois dans les Landes est très abimée, la commission a proposé de la remplacer par une croix en pierre, le projet est à l'étude.
- les panneaux proposés par l'office national des forêts ont été corrigés, le bon à tirer est attendu dans les prochains jours.

N° 2021-12- 114 – Présentation de devis.

- Monsieur Després présente un devis de l'entreprise ADEMIS Informatique pour l'installation d'un serveur VPN d'un montant de 790 euros HT.

Le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2021-12- 115 – Point additionnel : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer au 1^{er} janvier 2024 les référentiels appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Ce référentiel M57 a été conçu pour être applicable par les différentes catégories de collectivités territoriales.

Ce référentiel est porteur également de nouvelles souplesses budgétaires

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Le référentiel M57 constitue un préalable à la mise en place d'un compte financier unique, fusion du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.